RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01610
Numéro SIREN : 750 775 660
Nom ou dénomination : ABBVIE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2013 sous le numéro de dépôt 10026

DBEE 21,06 13

ABBVIE
Société par actions simplifiée au capital de 163.317.316 Euros
Siège social : 10 Rue d'Arcueil, 94528 RUNGIS CEDEX
750 775 660 RCS CRETEIL 12B1610

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 10 JUIL. 2013
SOUS LE N° 10026

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 JUIN 2013

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le 24 juin

La société ABBVIE HOLDINGS, ayant son siège social 10 rue d'Arcueil, 94528 Rungis Cédex, agissant en qualité d'associé unique de la société ABBVIE (la « Société »), et représentée par Monsieur Denis Hello, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Comité d'administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes du premier exercice clos le 31 décembre 2012;
- Approbation desdits comptes ; Quitus au Président;
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;
- Renouvellement du mandat du Président;
- Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué - Pharmacien responsable
- Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Administration;
- Décision à prendre concernant les mandats des commissaire aux comptes titulaire et suppléant;
- Ratification des engagements pris depuis l'immatriculation de la Société;
- Questions diverses;
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition pendant les délais légaux, savoir :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
- le rapport de gestion du Comité d'administration
- le rapport du Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Associé unique

l'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'activité de la

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°10026 en date du 10/07/2013

société, et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents au premier exercice clos le 31 décembre 2012, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Associé unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 6.327.491,16 €, décide de l'affecter de la manière suivante:

- 5 % du bénéfice, soit la somme de à la réserve légale	316.374,56 €
- le solde, soit la somme de au compte "report à nouveau"	6.011.116,60 €
TOTAL égal au montant du bénéfice net comptable	6.327.491,16 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte de la convention de prêt signée avec la société AbbVie Logistics BV en date du 14 août 2012.

Le montant des intérêts perçus au cours de cet exercice s'élève à 22.603,19 €, à un taux équivalent à l'Euribor.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses non déductibles au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à un montant global de 57.828 Euros, cette somme ayant donné lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés au taux en vigueur.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Président de Monsieur Denis HELLO vient à expiration ce jour, et décide de le renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur HELLO a déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de ses fonctions, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Directeur Général Délégué - Pharmacien Responsable de Madame Sylvie KOEBERLE-RAMON vient à expiration ce jour, et décide de le renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Madame Sylvie KOEBERLE-RAMON a déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de ses fonctions, et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les mandats des membres du Comité d'Administration viennent à expiration ce jour, et décide de renouveler les mandats de Messieurs Denis HELLO, Arnaud COINT-BAVAROT et William CHASE, pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les personnes ci-dessus mentionnées ont déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de leurs fonctions, et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les sociétés Deloitte & Associés et BEAS ont fait part de leur démission de leurs mandats respectifs de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant par lettre en date du 3 juin 2013, avec effet à compter de la nomination de leurs successeurs par décision de l'Associé unique.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de Commissaires aux comptes titulaire :

La société Ernst & Young Audit
1-2 Place des Saisons,
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

La société Auditex
1-2 Place des Saisons
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'aux décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2017, étant précisé que les mandats des sociétés Ernst & Young Audit et Auditex prendront effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2013.

Les sociétés Ernst & Young Audit, et Auditex ont préalablement déclaré accepter leurs fonctions et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

DIXIEME DECISION

L'Associé unique approuve tous les actes et engagements pris par les fondateurs pendant la période de formation de la Société, et décide que la Société reprendra à son compte tous ces actes et engagements comme si elle les avait passés dès son origine.

ONZIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé unique.

ABBVIE HOLDINGS
Associé unique
représenté par Monsieur Denis Hello